



ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE DU MANITOBA

PROCÈS-VERBAL N° 14

CINQUIÈME SESSION, TRENTE-HUITIÈME LÉGISLATURE

PRIÈRE

DIX HEURES

L'Assemblée permet à M^{me} KORZENIOWSKI de proposer la première lecture du projet de loi 214 — *Loi sur l'immunité du bon samaritain/The Good Samaritan Protection Act* — dont l'objet a été indiqué.

L'Assemblée permet à M^{me} KORZENIOWSKI de proposer la deuxième lecture et le renvoi en comité du projet de loi 214 — *Loi sur l'immunité du bon samaritain/The Good Samaritan Protection Act*.

Il s'élève un débat.

M^{me} KORZENIOWSKI ainsi que MM. GERRARD, GOERTZEN, SCHULER, LAMOUREUX et REIMER interviennent. La motion, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi est lu une deuxième fois et renvoyé en comité.

L'Assemblée convient à l'unanimité de retirer le projet de loi 201 — *Loi du bon samaritain/The Good Samaritan Act* — à l'étape de la deuxième lecture.

M. GERRARD propose la deuxième lecture et le renvoi en comité du projet de loi 202 — *Loi modifiant la Loi sur les services de santé et la Loi sur l'assurance-maladie/The Health Services Amendment and Health Services Insurance Amendment Act*.

Il s'élève un débat.

M. GERRARD intervient. M. DEWAR exerce son droit de parole jusqu'à 11 heures et le conserve pour la reprise du débat.

M. JENNISSEN présente la proposition suivante :

Proposition n^o 2 : Programme des cadets de Cross Lake

Attendu :

que le programme des cadets s'adresse aux jeunes Canadiennes et Canadiens désireux de participer à une multitude d'activités stimulantes et enrichissantes tout en apprenant à mieux connaître les Forces canadiennes;

que les cadets encouragent les jeunes à devenir des membres actifs et responsables dans leur collectivité;

que les cadets acquièrent des connaissances élémentaires et des compétences professionnelles précieuses, comme l'esprit d'équipe, le leadership et le civisme, en plus de récolter les bénéfices associés à la confiance en soi, à une bonne condition physique et à la capacité de faire preuve d'initiative et de prendre des décisions;

que les cadets apportent chaque jour une contribution importante à la société canadienne grâce à des activités environnementales, civiques ou communautaires;

que le premier programme des cadets au Manitoba a été créé en 1909 et que les jeunes de la province ont actuellement accès à 42 programmes des cadets;

que le programme des cadets de Cross Lake est le premier à être offert aux jeunes d'une réserve au Manitoba;

que, mis à part le hockey, le programme des cadets constitue la seule activité organisée offerte aux jeunes de Cross Lake;

que les jeunes qui participent à des activités organisées à l'extérieur de l'école ont tendance à avoir une bonne estime de soi et des relations harmonieuses avec leurs amis et à bien réussir à l'école;

que, d'après les enseignants et les écoles, le programme a une incidence positive sur un grand nombre de jeunes qui y participent;

que le détachement de la GRC à Cross Lake signale une transformation radicale chez les jeunes à problèmes qui participent au programme des cadets;

que le programme a fait naître un sentiment de fierté chez les cadets et au sein de l'ensemble de la collectivité et permet aux jeunes de jouer eux aussi un rôle important dans la société;

que c'est grâce au travail acharné et aux démarches de bénévoles comme Bob SMITH, fondateur du programme des cadets de Cross Lake, que des programmes sont créés pour le bienfait des collectivités,

il est proposé :

que l'Assemblée législative du Manitoba félicite Bob SMITH et les autres bénévoles pour tout ce qu'ils ont fait afin de créer le premier programme des cadets en région éloignée au Manitoba;

que l'Assemblée exhorte la province à envisager de soutenir les démarches visant à établir d'autres programmes des cadets dans des collectivités du Nord ou en région éloignée.

Il s'élève un débat.

MM. JENNISSON et GOERTZEN interviennent. Ce dernier présente une motion voulant que la proposition soit amendée par substitution, à « dans des collectivités du Nord ou en région éloignée », de « partout au Manitoba ».

L'amendement, mis aux voix, est adopté.

Le débat se poursuit sur la version amendée de la motion principale.

M. SWAN, M^{me} ROWAT, MM. NEVAKSHONOFF, DYCK, SALE, et GERRARD ainsi que M. le *ministre* ROBINSON interviennent. La motion, mise aux voix, est adoptée.

TREIZE HEURES TRENTE

Sont lus une première fois, un à un, les projets de loi mentionnés ci-après et dont l'objet a été indiqué :

(N^o 13) — *Loi modifiant la Loi sur les valeurs mobilières/The Securities Amendment Act;*
(M. le *ministre* SELINGER)

(N^o 207) — *Loi modifiant la Loi sur la pension de retraite des enseignants/The Teachers' Pensions Amendment Act;*
(M^{me} STEFANSON)

(N^o 210) — *Loi modifiant la Loi sur les renseignements médicaux personnels/The Personal Health Information Amendment Act.*
(M. GERRARD)

Présentation et lecture de pétitions :

M. LAMOUREUX — Présentation d'une demande de l'Assemblée législative du Manitoba afin que le premier ministre et tous les députés du Manitoba envisagent d'appuyer l'établissement d'un prix fixe pour la vente du lait au Manitoba. (D. Poulin, J. Hayward, H. Magnuson-Ford et autres)

M^{me} ROWAT — Présentation d'une demande de l'Assemblée législative du Manitoba afin que le gouvernement provincial envisage de ne pas éliminer ces postes de notre communauté (Minnedosa) et d'utiliser la technologie afin de les garder là où ils sont. (D. LaCoste, R. Laming, B. Popien et autres)

M^{me} TAILLIEU — Présentation d'une demande de l'Assemblée législative du Manitoba afin d'exhorter le ministre chargé de l'application de la *Loi sur la réglementation des alcools* à envisager de permettre aux propriétaires de Headingly Foods de vendre des boissons alcoolisées dans leur commerce, mesure qui appuierait les petites entreprises et contribuerait à la prospérité des collectivités rurales du Manitoba. (S. Craig, P. Fossay, G. Fossay et autres)

M. ROBINSON, *ministre de la Culture, du Patrimoine et du Tourisme*, a fait une déclaration annonçant que Winnipeg sera l'hôte de la Semaine canadienne de la musique country 2008 et de la remise des prix.

M^{me} ROWAT et, avec le consentement de l'Assemblée, M. GERRARD font des observations sur la déclaration.

Pendant la période des questions orales, le président intervient et demande au ministre de la Conservation, qui a utilisé les termes « backward leader », de se rétracter.

M. le *ministre* STRUTHERS se rétracte.

Après la période des questions orales, le président rend la décision suivante :

Après la prière du 24 novembre 2006, le député de River Heights a soulevé une question de privilège relativement à l'annulation d'une réunion du Comité des comptes publics. Il a terminé son intervention en proposant que cette question soit renvoyée à un comité de l'Assemblée législative. Le leader de l'opposition officielle à l'Assemblée, le leader du gouvernement à l'Assemblée et le député d'Inkster m'ont offert leurs conseils sur la question. J'ai mis l'affaire en délibéré afin de consulter les autorités en matière de procédure.

Je remercie les députés qui m'ont conseillé dans cette affaire.

Deux conditions doivent être réunies pour qu'une question de privilège soit considérée comme étant fondée de prime abord. Il faut, d'une part, la soulever le plus tôt possible et, d'autre part, prouver qu'il y a eu atteinte au privilège de l'Assemblée et qu'il y a lieu de saisir cette dernière de la question.

Le député de River Heights a affirmé avoir soulevé la question le plus tôt possible et je le crois sur parole.

En ce qui a trait à la seconde condition portant sur la preuve que la question de privilège est fondée de prime abord, il a été déclaré à plusieurs reprises que l'on ne pouvait demander l'opinion du président à l'Assemblée sur des questions soulevées en comité et que le président n'était pas habilité à trancher des questions portant sur la procédure en comité. Le président ROCAN a rendu des décisions en ce sens en 1989, en 1993 et en 1994. À titre de président, j'ai rendu deux décisions semblables en 2004 et deux autres en 2005 et en 2006.

De plus, Marleau et Montpetit déclarent à la page 128 de *La procédure et les usages de la Chambre des communes* que « la présidence a toujours eu pour politique, sauf dans des circonstances extrêmement graves, de n'accueillir des questions de privilège découlant de délibérations de comités que sur présentation, par le comité visé, d'un rapport traitant directement de la question et non lorsqu'elles étaient soulevées à la Chambre par un député. »

Dans un même ordre d'idées, le président ROCAN a indiqué dans une décision rendue le 12 mars 1993 que toute question portant sur les moyens par lesquels l'Assemblée poursuit ses travaux constitue un rappel au *Règlement* et non une question de privilège. Cette opinion est appuyée par Joseph Maingot qui, à la page 14 de l'ouvrage intitulé *Le privilège parlementaire au Canada* (deuxième édition), précise que « les prétendues atteintes au privilège invoquées par un député et qui constituent en réalité des plaintes relatives au non-respect des coutumes et usages de la Chambre sont, de par leur véritable nature, des rappels au *Règlement* ». Ce dernier déclare aussi à la page 233 du même ouvrage ce qui suit : « Une infraction au *Règlement* ou une entorse aux usages consacrés doit susciter un "rappel au *Règlement*", et non pas une "question de privilège" ». Je conclus donc que la question de privilège n'est pas fondée de prime abord et qu'elle est irrecevable.

Je ferais également remarquer à l'Assemblée que lorsque j'ai déclaré, le 25 avril 2006, que le rappel au *Règlement* portant sur les plaintes relatives à la convocation de réunions était irrecevable, j'ai indiqué à l'Assemblée que la question soulevée était relative aux négociations entre les leaders et à la programmation des réunions et ne devrait pas être soulevée comme une question de privilège.

J'aimerais également exhorter les députés à être prudents lorsqu'ils soulèvent des questions de privilège. Bien que je ne refuserai jamais à un député le droit de soulever une question de privilège à l'Assemblée, je crains que nous ne commencions à assister à la banalisation et à la dépréciation du privilège parlementaire. Tel qu'il est indiqué à la page 230 de l'ouvrage intitulé *Le privilège parlementaire au Canada*, à la Chambre des communes du Canada, « on soulève souvent des "questions de privilège", mais très peu d'entre elles sont jugées fondées à première vue. Les députés ont tendance à utiliser la question de privilège alors qu'ils veulent en réalité faire un rappel au *Règlement* ou, selon les termes du Président de la Chambre, formuler un grief contre le gouvernement. »

Le privilège parlementaire est un droit constitutionnel issu de la Déclaration des droits de 1689 du Royaume-Uni qui a été transmis au Parlement du Canada et aux assemblées législatives provinciales afin de permettre aux députés d'exercer leurs fonctions parlementaires sans ingérence. Je voudrais également rappeler aux députés que les droits et immunités accordés aux parlementaires à titre individuel sont les suivants : la liberté de parole, l'immunité d'arrestation en matière civile, l'exemption du devoir de juré, l'exemption de comparaître comme témoin et l'immunité contre les entraves, l'ingérence, l'intimidation et les mauvais traitements. Les droits et pouvoirs de la Chambre en tant que collectivité sont répartis comme suit : le pouvoir de punir les personnes coupables d'atteintes aux privilèges ou d'outrages et d'expulser les députés coupables de conduite déshonorante, le droit de régler ses affaires internes, le pouvoir de s'assurer la présence et le service de ses députés, le pouvoir d'enquêter, de convoquer des témoins et d'exiger le dépôt de documents, le droit de faire prêter serment aux témoins et le droit de publier des documents contenant des éléments diffamatoires. J'inciterais les députés à réfléchir à ces renseignements.

Conformément au paragraphe 26(1) du *Règlement*, MM. FAURSCHOU, JHA et DERKACH, M^{me} la ministre MELNICK ainsi que M. LAMOUREUX font des déclarations de député.

M. le ministre CHOMIAK propose la deuxième lecture et le renvoi en comité du projet de loi 39 — *Loi modifiant la Loi sur le recouvrement des petites créances à la Cour du Banc de la Reine/The Court of Queen's Bench Small Claims Practices Amendment Act*.

Il s'élève un débat.

M. le *ministre* CHOMIAK ainsi que MM. GOERTZEN et LAMOUREUX interviennent.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi est lu une deuxième fois et renvoyé en comité.

L'Assemblée reprend le débat sur la motion de M. le *ministre* ROBINSON voulant que soit lu une deuxième fois et renvoyé en comité le projet de loi 28 — *Loi modifiant la Loi sur le Musée du Manitoba/The Manitoba Museum Amendment Act*.

Le débat se poursuit.

M. LAMOUREUX et M^{me} ROWAT interviennent. La motion, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi est lu une deuxième fois et renvoyé en comité.

M. le *ministre* BJORNSON propose la deuxième lecture et le renvoi en comité du projet de loi 12 — *Loi modifiant la Loi sur les écoles publiques (écoles professionnelles régionales)/The Public Schools Amendment Act (Regional Vocational Schools)*.

Il s'élève un débat.

M. le *ministre* BJORNSON intervient. Sur la motion de M. DYCK, le débat est ajourné.

M. le *ministre* SELINGER propose la deuxième lecture et le renvoi en comité du projet de loi 11 — *Loi modifiant la Loi sur les assurances/The Insurance Amendment Act*.

Il s'élève un débat.

M. le ministre SELINGER intervient. Sur la motion de M. DYCK, le débat est ajourné.

L'Assemblée reprend le débat sur la motion de M. le *ministre* CHOMIAK voulant que soit lu une deuxième fois et renvoyé en comité le projet de loi 8 — *Loi sur les dates de réunion du Comité des comptes publics (modification de la Loi sur l'Assemblée législative)/The Public Accounts Committee Meeting Dates Act (Legislative Assembly Act Amended)*.

Le débat se poursuit.

L'Assemblée refuse le droit de parole à M. DYCK pour la reprise du débat.

M. le *ministre* SELINGER ainsi que MM. LAMOUREUX, PENNER, CUMMINGS et DERKACH interviennent. La motion, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi est lu une deuxième fois et renvoyé en comité.

La séance est levée à 17 heures, et l'Assemblée ajourne ses travaux à demain, 13 h 30.

Le président,

George HICKES